

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS J'AI ME MON ASSO 2019/2020

1. SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU-CONCOURS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie, Société Coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – 478 834 930 RCS Caen – Société de Courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07 022 868 dont le siège social est situé : 15, Esplanade Brillaud de Laujardière - CS 25014 - 14050 CAEN CEDEX 4, nommée ci-après la « CRCAM de Normandie » organise sur la période du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020, un jeu concours intitulé « J'aime mon asso », gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services. Ce jeu concours a pour vocation de promouvoir les associations, présentes et actives sur les départements du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

Ce jeu s'effectue sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-normandie.fr>

2. CARACTERISTIQUES DU JEU-CONCOURS

2.1. Durée du jeu

Le jeu se déroulera du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020 inclus.

Le Jeu-Concours se déroule en 3 phases :

- Du 1^{er} octobre à 12h (midi) au 31 octobre 2019 à 23h59 : inscriptions des associations participantes au jeu sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-normandie.fr>
- Du 12 novembre 2019, 12 h (midi) au 30 novembre 2019, 23h59 : vote des internautes en faveur de leur(s) association(s) préférée(s) sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-normandie.fr>
- Du 1^{er} février au 31 mars 2020 (en lien avec le planning des Assemblées Générales des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel de Normandie visible sur notre site internet <http://www.ca-normandie.fr>) : Pendant la partie informative des assemblées générales 2020 des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel de Normandie (au nombre de 95 caisses locales) : vote des clients sociétaires, des clients non sociétaires et des prospects présents. Pour rappel, la partie statutaire des Assemblées Générales des Caisses Locales est uniquement accessible aux clients sociétaires de leur Caisse Locale.

En dehors des dates et horaires précisés, aucune participation au jeu ne pourra être prise en compte.

Vote des internautes :

Les associations gagnantes seront contactées par email ou téléphone au plus tard le 19 décembre 2019 pour les informer des modalités de remise des prix.

L'affichage des associations gagnantes lors du vote des internautes sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-normandie.fr> et <https://www.ca-normandie.fr/> interviendra au plus tard le 20 décembre 2019.

Vote lors de la partie informative aux Assemblées Générales des Caisses Locales :

Les associations gagnantes seront contactées par email ou téléphone au plus tard le 10 avril 2020 pour les informer des modalités de remise des prix.

L'affichage des associations gagnantes lors du vote de la partie informative aux assemblées générales des caisses locales sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-normandie.fr> et <https://www.ca-normandie.fr/> interviendra à compter du 20 avril 2020.

2.2. Modalités d'inscription

L'inscription de l'association doit être réalisée par son Président (en tant que représentant légal de l'association). L'association doit remplir les conditions prescrites pour y participer notamment acceptation

des conditions de participation conformément à la réglementation concernant la protection des données à caractère personnel (article 6) et avoir un siège social domicilié sur les départements du Calvados, de l'Orne et/ou de la Manche. Les antennes ayant leur siège social en dehors des 3 départements ci-dessus ne pourront pas participer au jeu-concours

Il ne sera accepté qu'une seule participation par association (même nom, même adresse postale). Les 4 associations lauréates du Concours « J'aime mon asso » 2018/2019 ayant remportés un prix lors des votes en assemblées générales des caisses locales ne peuvent pas participer au concours 2019/2020. Toute utilisation de profils différents pour l'inscription d'une même association serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive de l'association. Le Crédit Agricole Normandie se réserve le droit de demander à toute association de justifier de ces conditions. Toute association ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer la dotation correspondante.

Pendant toute la durée du jeu, les associations autorisent toutes vérifications concernant les informations fournies. Le Crédit Agricole Normandie se réserve le droit de requérir de toute association la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments qui sont :

- La publication au Journal Officiel ou l'avis de situation au répertoire Siren (INSEE)
- Les statuts de l'association
- La pièce d'identité du président

En cas de triche ou de fraude, toute association se verra exclue du jeu-concours.

Toute participation au jeu entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement. Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

La participation est ouverte aux structures juridiques associatives françaises à but non lucratif figurant dans le Journal Officiel des Associations (Loi de 1901), exerçant leurs activités dans l'une des 4 catégories suivantes :

- **Insertion sociale et professionnelle**
- **Logement et Santé**
- **Economie, Innovation, Environnement**
- **Patrimoine, Culture et sport**

Sont exclues de ce jeu-concours :

- Les associations présidées par des salariés du Crédit Agricole Normandie,
- Les associations à caractère politique, religieux, syndical, pornographique ou discriminatoire (âge, sexe, orientation sexuelle...)
- Les associations effectuant la promotion des jeux d'argent...

Les participations multiples ou non éligibles seront considérées comme nulles.

L'inscription pourra se faire entre le 1^{er} octobre 2019, 12h (midi) et le 31 octobre 2019, 23h59 sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-normandie.fr>

Pour demander l'inscription de son association, l'internaute devra :

Remplir le formulaire avec les informations suivantes : nom de l'association, adresse de l'association, code postal, commune, association cliente (avec nom de l'agence selon le menu déroulant)/ non cliente, catégorie à laquelle appartient l'association, description de l'association et de son projet, accord d'utilisation du logo/photo de l'association, civilité du président, nom du président, prénom du président, adresse email du président, numéro de téléphone du président, acceptation de recevoir des informations concernant le jeu concours par téléphone ou e-mail.

Toute demande d'inscription avec déclaration mensongère, mentions inexactes, manquantes ou mal renseignées entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation de l'association au jeu-concours, et la non attribution du lot qu'elle aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

L'acceptation de la participation n'a pas un caractère automatique et systématique. La demande de participation fait l'objet d'une évaluation permettant d'arbitrer si celle-ci est conforme ou non au règlement.

Le Crédit Agricole Normandie se réserve également le droit de ne pas retenir un projet sur la base de contentieux existants.

Cette évaluation peut durer plusieurs jours. Si la candidature n'est pas conforme au règlement, elle peut être refusée.

Lorsqu'une candidature sera validée, un email sera envoyé aux personnes qui ont inscrit leur association. Les données concernant l'association seront consultables par les internautes sur le site web du jeu-concours : nom de l'association, description de l'association, catégorie de l'association, logo/photo de l'association. Une association ne peut participer qu'au titre d'une seule catégorie.

L'association est responsable des informations mises en ligne. Les inscriptions contrefaites ou contrevenant au présent règlement entraînent la disqualification de l'association.

2.3. Vote des internautes

Les internautes peuvent voter sur le site Internet <https://j aime-mon-asso.ca-normandie.fr> en cliquant sur l'icône de vote placé à côté du texte de présentation de chaque association et valider le lien de confirmation reçu dans sa boîte mail, du 12 novembre 2019, 12 h (midi) au 30 novembre 2019, 23h59.

Le vote est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non cliente du Crédit Agricole Normandie et remplissant les conditions prescrites pour y participer.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne (même nom, prénom et adresse mail). La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas voter sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres joueurs. Toute utilisation d'adresse mail différentes pour un même joueur serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du joueur. La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout joueur de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu.

Toute participation au jeu entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les internautes ne sont autorisés à voter qu'une seule fois par association toutes catégories confondues. Le Crédit Agricole Normandie se réserve le droit de supprimer les votes contrefaits ou contrevenants au présent règlement.

2.4 Votes lors des Assemblées

Suite aux votes des internautes, la commission Initiatives sélectionnera 4 associations sur l'ensemble des catégories qui seront présentées. Elles seront soumises au vote lors de la partie informative des assemblées générales des caisses locales.

Le vote se déroulera du 1^{er} février au 31 mars 2020 : votes des clients sociétaires, des clients non-sociétaires et des prospects présents à la partie informative aux assemblées générales 2020 des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel de Normandie (au nombre de 95 caisses locales).

Le vote est ouvert à toute personne physique majeure, cliente ou non cliente du Crédit Agricole Normandie.

Le vote sera effectué à l'aide de carton de couleurs, comme stipulée ci-dessous :

- **Association 1 : Rose**
- **Association 2: Jaune**
- **Association 3 : Vert**
- **Association 4 : Bleu**

Le nombre de carton de couleurs par association sera indiqué sur chaque Procès-Verbal de Caisse Locale pour comptabiliser le résultat final.

Toute participation au jeu entraîne l'adhésion sans réserve aux règles fixées dans le présent règlement. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Les personnes présentes ne sont autorisées à voter pour une seule association sur les 4 associations sélectionnées par la commission initiatives. Le Crédit Agricole Normandie se réserve le droit de supprimer les votes contrefaits ou contrevenants au présent règlement.

2.5. Désignation des gagnants

Vote des internautes

Les 4 associations gagnantes, toutes catégories confondues, seront désignées par le plus grand nombre de votes sur le site Internet <https://j aime-mon-asso.ca-normandie.fr>

Le vote aura lieu du 12 novembre 2019, 7h, au 30 novembre 2019, 23h59 sur le site Internet <https://j aime-mon-asso.ca-normandie.fr>. Les 4 associations qui auront reçu le plus de votes toutes catégories confondues remporteront le 1^{er} prix. Les catégories sont :

- **Insertion sociale et professionnelle**
- **Logement et Santé**
- **Economie, Innovation, Environnement**
- **Patrimoine, Culture et sport**

En cas d'ex-aequo, le Crédit Agricole Normandie se réserve la possibilité de départager, parmi les 4 premières associations ayant remporté le plus de voix, avec un tirage au sort qui sera réalisé en présence de la Vice-présidente de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie et de deux salariés du service marché des associations et de la vie mutualiste du Crédit Agricole Normandie le 19 décembre 2019 à 12h (midi) au siège social du Crédit Agricole Normandie.

La liste des associations gagnantes sera publiée au plus tard le 20 décembre 2019 sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-normandie.fr> et sur <https://www.ca-normandie.fr> . Les personnes qui ont inscrit leur association recevront également un e-mail leur indiquant les modalités de remise du prix dans le cas où celle-ci aurait remporté un prix.

Vote lors de la partie informative aux Assemblées Générales des Caisses Locales :

Les 4 associations retenues par la commission Initiatives seront présentées lors de la partie informative aux Assemblées Générales des Caisses Locales qui se dérouleront du 1^{er} février au 31 mars 2020.

Les 4 associations qui auront reçu le plus grand nombre de votes (toutes catégories confondues) remporteront les prix du 1^{er} au 4^{ème} prix.

En cas d'ex-aequo, le Crédit Agricole Normandie se réserve la possibilité de départager les associations ayant remporté le plus de voix par un tirage au sort réalisé en présence de la Vice-présidente de la Caisse Régionale du Crédit Agricole de Normandie et de deux salariés du service marché des associations et de la vie mutualiste du Crédit Agricole Normandie le 10 avril 2020 à 12h (midi) au siège social du Crédit Agricole Normandie.

La liste des associations gagnantes sera publiée au plus tard le 20 avril 2020 sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-normandie.fr> et sur <https://www.ca-normandie.fr/>. Les personnes qui ont inscrit leur association recevront également un e-mail leur indiquant les modalités de remise du prix.

3. DOTATIONS DU JEU

VOTE DES INTERNAUTES

1 prix pour chaque association gagnante toutes catégories confondues :

- 1^{er} prix = 1 000€
- 2^{ème} prix = 800€
- 3^{ème} prix = 600€
- 4^{ème} prix = 400€

Soit une dotation de 2 800€ pour l'ensemble des 4 catégories du vote des internautes.

VOTE lors de la partie informative aux Assemblées Générales des Caisses Locales :

4 prix (en fonction du nombre de vote obtenu) :

- 4 000€ pour le premier prix,
- 3 000€ pour le deuxième prix,
- 2 000€ pour le troisième prix,
- 1 000€ pour le quatrième prix.

Soit une dotation de 10 000€ pour les 4 prix du vote, lors de la partie informative aux Assemblées Générales des Caisses Locales.

Les associations gagnantes recevront une invitation pour leur préciser la date et l'heure de la remise des prix du vote lors de la partie informative aux Assemblées Générales des Caisses Locales.

Les lauréats devront remettre le Relevé d'Identité Bancaire (IBAN) du compte de l'association sur lequel sera viré le montant de leur gain, dans les 60 jours de la remise des prix qui aura lieu au plus tard fin juin 2020 (date à définir). La responsabilité de la CRCAM de Normandie ne saurait être recherchée en cas de désaccord entre les membres du groupe.

Si l'une des associations gagnantes ne se présentait pas dans le délai imparti pour se voir remettre son lot, l'organisateur du jeu pourra ensuite en disposer, à son gré.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de la dotation, celle-ci sera conservée par l'organisateur qui pourra le réutiliser dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet et sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Le Crédit Agricole Normandie décline toute responsabilité pour tout incident pouvant survenir à un gagnant à l'occasion de la jouissance de la dotation.

Avant la délivrance du lot, l'organisateur procédera à toutes vérifications nécessaires concernant les informations relatives à l'identité et au domicile de chaque association (adresse postale et/ou adresse mail). Toute information qui s'avèrerait fautive entraînera de plein droit l'annulation du gain. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

4. LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au jeu « J'aime mon asso » sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-normandie.fr> implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites de leur accès Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Le Crédit Agricole Normandie décline toute responsabilité si des problèmes informatiques venaient à supprimer ou à ne pas acheminer l'enregistrement de la participation des associations ou des votes.

Le Crédit Agricole Normandie ne pourra également être tenu pour responsable, si, par la suite d'un cas de force majeure, ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le jeu « J'aime mon asso » était purement et simplement annulé.

5. PUBLICITE

Chaque association gagnante autorise le Crédit Agricole Normandie, pour une durée de deux ans à l'issue du concours et dans le monde entier, à communiquer sur son nom et à diffuser son logo et les photos de ses responsables sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, réseaux sociaux, sites institutionnels et tout autre média) sans restriction ni réserve et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation prévue à l'article 3 du présent règlement. Une convention d'acceptation de photographe et de cession de droits d'utilisation, de diffusion du logo et de reproduction de l'image des gagnants sera à signer.

6. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La communication des données à caractère personnel indiquée par un astérisque sur le formulaire est obligatoire pour la participation au jeu-concours « J'aime mon asso ». Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence de ne pas nous permettre de vous contacter dans le cadre de ce jeu-concours.

Les données à caractère personnel recueillies par le Crédit Agricole Normandie dans le cadre du formulaire seront traitées conformément à la réglementation en vigueur.

Elles pourront faire l'objet d'un traitement automatisé ou non pour les finalités suivantes : participation au jeu-concours, désignation, information des gagnants et remise des lots et prospection commerciale par le Crédit Agricole Normandie, responsable de traitement.

Les données personnelles sont conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie et au maximum pour une durée indiquée dans la politique de protection des données personnelles de la Caisse régionale.

Vous pouvez, à tout moment, dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers, ou, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer votre consentement, en écrivant par lettre simple à : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie / DPO / 15 esplanade Brillaud de Laujardière – CS25014 14050 CAEN Cedex 4. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande de sa part.

Vous êtes informés que l'exercice de certains des droits susvisés pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>

Pour en savoir plus, consultez notre politique de protection des données. <https://www.ca-normandie.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html>

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation à cette opération se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les internautes ne payant pas de frais de connexion (par exemple : titulaires d'un abonnement « illimité ») ne pourront pas obtenir de remboursement.

7. DEPOT ET CONSULTATION DE REGLEMENT

Le présent règlement relatif au jeu « J'aime mon asso » est déposé chez l'huissier de justice en la SELARL ACTOHUISMANCHE, Huissiers de justice, 23, route de Villedieu – 50 000 SAINT-LÔ et peut être consultable sur le site Internet <https://jaime-mon-asso.ca-normandie.fr> ou obtenu gratuitement sur simple demande écrite à : Crédit Agricole Normandie – Service Communication Commerciale – 15 Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 250104 – 14050 CAEN CEDEX 4.

Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

8. RECLAMATIONS

Toute réclamation devra se faire par écrit en indiquant le nom du jeu « J'aime mon asso », les coordonnées complètes du réclamant, et ce dans un délai maximum de deux semaines après la date de clôture du jeu auprès du Service Communication sur simple demande écrite à : Crédit Agricole Normandie – Service Communication Commerciale – 15 Esplanade Brillaud de Laujardière – CS 250104 – 14050 CAEN CEDEX 4. Aucune réclamation ne sera recevable passé ce délai.

La participation au Jeu-Concours « J'aime mon asso 2019-2020 » implique de la part des associations participantes et des votants une acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu « J'aime mon asso 2019-2020 ».

Toute contestation relative à l'interprétation du règlement ou à son application sera soumise au Crédit Agricole Normandie qui tentera de trouver une solution amiable.

Il est fait, en cas de litige, attribution expresse de compétence au tribunal de Caen dans le ressort desquels se situe le siège social du Crédit agricole Normandie.

En toute hypothèse, seuls seront compétents les tribunaux français.

9. LOI APPLICABLE

Il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

Fait à Caen, le 26 septembre 2019.